

Bilan de compétences

Dispositifs disponibles de financement en fonction de votre statut

FINANCEMENT PAR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les entreprises ont l'obligation de veiller à l'adaptation de leurs salariés à leur poste de travail et à leur employabilité. Dans ce cadre, elles peuvent proposer des formations via le plan de développement des compétences, qui peut inclure le bilan de compétences.

Initiative de l'employeur : L'entreprise peut proposer à un salarié de réaliser un bilan de compétences. Les conclusions de ce bilan restent confidentielles et ne sont pas communiquées à l'employeur sans le consentement du salarié.

Demande du salarié : Vous pouvez également solliciter un bilan de compétences auprès de votre employeur, notamment si cette action est prévue dans le plan de développement des compétences de l'entreprise.

PRISE EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

Les entreprises ont l'obligation de veiller à l'adaptation de leurs salariés à leur poste de travail et à leur employabilité. Dans ce cadre, elles peuvent proposer des formations via le plan de développement des compétences, qui peut inclure le bilan de compétences.

Initiative de l'employeur : L'entreprise peut proposer à un salarié de réaliser un bilan de compétences. Les conclusions de ce bilan restent confidentielles et ne sont pas communiquées à l'employeur sans le consentement du salarié.

Demande du salarié : Vous pouvez également solliciter un bilan de compétences auprès de votre employeur, notamment si cette action est prévue dans le plan de développement des compétences de l'entreprise.



Bilan de compétences

Dispositifs disponibles de financement en fonction de votre statut

FINANCEMENT POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants peuvent financer leur bilan de compétences via leur Fonds d'Assurance Formation (FAF), propre à leur secteur d'activité. Il est essentiel d'être à jour dans le paiement de la contribution à la formation professionnelle pour bénéficier de cette prise en charge.

- Professions libérales : FIF-PL
- Professions médicales libérales : FAF-PM
- Commerçants et dirigeants non-salariés : Agefice
- Artistes auteurs : AFDAS
- Artisans et autoentrepreneurs artisans : FAFCEA
- Exploitants agricoles : Vivéa
- Pêcheurs : Ocapiat

SOUTIEN DE L'AGEFIPH POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'Agefiph propose des aides financières pour les salariés et demandeurs d'emploi en situation de handicap souhaitant réaliser un bilan de compétences.

- Salariés : La demande peut être initiée par vous-même ou par votre employeur.
- Demandeurs d'emploi : La demande doit être validée par Pôle emploi ou Cap emploi, avec possibilité d'accompagnement par un conseiller.



Bilan de compétences

Dispositifs disponibles de financement en fonction de votre statut

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Si vous envisagez une rupture conventionnelle avec votre employeur, cette démarche peut vous permettre de bénéficier d'indemnités spécifiques et, le cas échéant, des allocations chômage. Ces ressources peuvent être utilisées pour financer un bilan de compétences, facilitant ainsi votre transition professionnelle.

DISPOSITIFS POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non, peuvent solliciter un bilan de compétences financé par l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).

- Démarche : Validez votre projet avec votre conseiller Pôle emploi, obtenez un devis auprès d'un organisme de bilan de compétences, puis transmettez-le à Pôle emploi pour étude et validation.
- Abondement CPF : Si votre CPF est insuffisamment alimenté, Pôle emploi peut proposer un abondement pour compléter le financement nécessaire.

AUTOFINANCEMENT

Si aucune des autres solutions proposées ne correspond à votre situation, vous pouvez financer personnellement votre bilan de compétences. Dans ce cas, il est recommandé de demander des devis détaillés auprès de différents organismes pour comparer les offres et choisir celle qui répond le mieux à vos besoins.

